

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS DE
 L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES
 ADRESSÉE AU DISTRIBUTEUR
 RELATIVE À LA DEMANDE TARIFAIRE 2014-2015**

1. **Référence** : (i) HQD-13, doc-02, p. 46
 (ii) HQD-13, doc-02, p. 47

Préambule :

- (i) À la référence (i), vous présentez le tableau suivant, intitulé « Tableau A-9 – Description de la clientèle aux tarifs domestiques - 2012 ».

	Abonnements	Consommation annuelle (GWh)	Revenus (M\$)
Tarif D			
Clientèle résidentielle			
<i>Chauffage tout électrique</i>	2 487 765	46 324	3 433
Sans puissance facturée	2 485 558	45 787	3 389
Avec puissance facturée	2 207	537	44
<i>Autres types de chauffage</i>	920 413	11 774	895
Sans puissance facturée	919 703	11 600	881
Avec puissance facturée	710	174	14
<i>Total clientèle résidentielle</i>	3 408 178	58 098	4 328
Clientèle agricole			
Sans puissance facturée	36 831	1 148	87
Avec puissance facturée	1 731	357	29
<i>Total clientèle agricole</i>	38 562	1 505	117
Total Tarif D			
Sans puissance facturée	3 442 092	58 534	4 357
Avec puissance facturée	4 648	1 069	88
<i>Total clientèle domestique tarif D</i>	3 446 740	59 603	4 445
Tarif DM			
Clientèle résidentielle			
<i>Chauffage tout électrique</i>	14 906	1 943	142
Sans puissance facturée	13 618	1 268	92
Avec puissance facturée	1 288	676	50
<i>Autres types de chauffage</i>	5 192	396	29
Sans puissance facturée	5 042	305	23
Avec puissance facturée	150	91	7

<i>Total clientèle résidentielle</i>	20 098	2 339	171
Clientèle agricole			
Sans puissance facturée	243	16	1
Avec puissance facturée	56	17	1
<i>Total clientèle agricole</i>	299	32	3
Total tarif DM			
Sans puissance facturée	18 903	1 589	116
Avec puissance facturée	1 494	783	58
<i>Total clientèle domestique au tarif DM</i>	20 397	2 371	174
Tarif DT	125 183	2 977	166

(ii) À la référence (ii), vous présentez le tableau suivant intitulé « Tableau A-10 – Description de la clientèle aux tarifs généraux et industriel – 2012 ».

	Abonnements	Consommation annuelle (GWh)	Revenus (M\$)
Tarif G			
Agricole	1 628	48	5
Dont la puissance est facturée	76	12	1
Commercial	221 084	9 034	847
Dont la puissance est facturée	14 867	2 462	231
Industriel	13 119	665	65
Dont la puissance est facturée	1 611	253	27
Institutionnel	21 631	1 051	99
Dont la puissance est facturée	2 764	449	43
Résidentiel	2 035	66	6
Dont la puissance est facturée	96	15	1
Total	259 499	10 863	1 022
Dont la puissance est facturée	19 414	3 191	303
% avec puissance facturée	7%	29%	30%
Tarif M			
Agricole	130	118	9
Commercial	13 984	15 362	1 150
Industriel	3 556	8 208	610
Institutionnel	3 305	5 084	376
Résidentiel	133	177	13
Total	21 108	28 948	2 158

Tarif LG			
Commercial	50	2 293	122
Institutionnel	24	1 381	76
Réseaux municipaux	16	4 596	235
Total	90	8271	433
Tarif L	137	28 971	1 358

Demandes :

- a. Clientèle agricole aux tarifs D et DM.
 - 1.1 En ce qui concerne les 38 861 abonnements de la clientèle agricole à la référence (i) aux tarifs D et DM, veuillez indiquer si vous bénéficiez du nombre d'abonnements, par strates de consommation annuelle de :
 - Moins de 9 999 kWh/an;
 - De 10 000 à 14 999 kWh/an;
 - De 15 000 à 19 999 kWh/an;
 - De 30 000 à 49 999 kWh/an;
 - De 50 000 à 99 999 kWh/an;
 - De 100 000 à 249 999 kWh/an;
 - De 250 000 à 499 999 kWh/an;
 - 500 000 kWh/an et plus.
 - 1.2 Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.
 - 1.3 Veuillez indiquer si vous possédez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.1, le nombre de gigawattheures consommés annuellement. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.
 - 1.4 Veuillez indiquer si vous disposez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.1, du nombre de gigawattheures facturés annuellement à la première tranche d'énergie ainsi qu'à la deuxième tranche d'énergie. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.
 - 1.5 Veuillez indiquer si vous disposez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.1., eu égard à la puissance facturée, du nombre de kilowatts (kW) facturés en été. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

1.6 Veuillez faire le même exercice qu'à la question 1.5, mais pour le nombre de question 1.1., eu égard à la puissance facturée, du nombre de kilowatts (kW) facturés en hiver.

b. Clientèle agricole au tarif G

1.7 Veuillez indiquer si vous possédez, eu égard aux 1 628 abonnements de la clientèle agricole au tarif G, à la référence (ii), le nombre d'abonnements répartis sur 5 strates selon la consommation annuelle de kWh. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

1.8 Veuillez indiquer si vous possédez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.7, le nombre de gigawattheures consommés annuellement. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

1.9 Veuillez indiquer si vous disposez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.7, du nombre de gigawattheures facturés annuellement à la première tranche d'énergie ainsi qu'à la deuxième tranche d'énergie. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

1.10 Veuillez indiquer si vous disposez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.7, eu égard aux 76 clients agricoles au tarif G, à la référence (ii), dont la puissance est facturée, du nombre de kilowatts (kW) facturés annuellement. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

c. Clientèle agricole au tarif M

1.11 Veuillez indiquer si vous disposez, pour les 130 clients agricoles au tarif M, à la référence (ii), du nombre d'abonnements répartis sur 5 strates selon la consommation annuelle de kWh. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

1.12 Veuillez indiquer si vous possédez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.11, le nombre de gigawattheures consommés annuellement. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

1.13 Veuillez indiquer si vous disposez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.11, du nombre de gigawattheures facturés annuellement à la première tranche d'énergie ainsi qu'à la deuxième tranche d'énergie. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.

- 1.14 Veuillez indiquer si vous disposez, pour les 130 clients agricoles au tarif M, à la référence (ii), du nombre d'abonnements qui se font facturer en puissance. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.
- 1.15 Veuillez indiquer si vous disposez, pour chacune des strates indiquées à la question 1.11, eu égard au nombre de clients agricoles obtenu à la question 1.14, du nombre de kilowatts (kW) facturés annuellement. Le cas échéant, veuillez fournir la version la plus récente de ces données.
- d. Puissance à facturer et puissance maximale appelée
- 1.16 Veuillez fournir, pour les 1 731 clients agricoles au tarif D, à la référence (i), dont la puissance est facturée, le nombre d'abonnements agricoles dont la puissance à facturer minimale excède la puissance maximale appelée au cours d'au moins une période de consommation de l'année.
- 1.17 Le cas échéant, pour les résultats obtenus à la question 1.16, veuillez fournir la somme des écarts entre la puissance à facturer minimale (PFM) et la puissance maximale appelée (PMA) excédant le seuil de facturation de la puissance.
- 1.18 Veuillez fournir, parmi les 56 clients agricoles au tarif DM, à la référence (i), dont la puissance est facturée, le nombre d'abonnements agricoles dont la puissance à facturer minimale excède la puissance maximale appelée au cours d'au moins une période de consommation de l'année.
- 1.19 Le cas échéant, veuillez fournir, pour le nombre obtenu à la question 1.18, la somme des écarts entre la puissance à facturer minimale (PFM) et la puissance maximale appelée (PMA) excédant le seuil de facturation de la puissance.
- 1.20 Veuillez fournir, pour les 76 clients agricoles au tarif G, à la référence (ii), dont la puissance est facturée, le nombre d'abonnements agricoles dont la puissance à facturer minimale excède la puissance maximale appelée au cours d'au moins une période de consommation de l'année.
- 1.21 Le cas échéant, veuillez fournir, pour le nombre obtenu à la question 1.20, la somme des écarts entre la puissance à facturer minimale (PFM) et la puissance maximale appelée (PMA) excédant le seuil de facturation de la puissance.
- 1.22 Veuillez indiquer, pour les 130 clients agricoles au tarif M, à la référence (ii), le nombre d'abonnements agricoles dont la puissance à facturer minimale excède la puissance maximale appelée au cours d'au moins une période de consommation de l'année.

1.23 Veuillez indiquer, pour les clients agricoles mentionnés à la question 1.22, la somme des écarts entre la puissance à facturer minimale (PFM) et la puissance maximale appelée (PMA) excédant le seuil de facturation de la puissance.

2. Référence : (i) HQD-1, doc-4.1 (version révisée du 2013-09-10), p. 7

Préambule :

(i) À la référence (i), vous présentez le Tableau 1 – Revenus additionnels requis et hausse tarifaire au 1^{er} avril 2014 (M\$), duquel on retrouve l'extrait suivant :

« **Hausse demandée – 1^{er} avril 2014**
- Clientèle au tarif L 5,0%
- Autres clientèles 5,8% ».

Demandes :

2.1 Pouvez-vous indiquer si le Distributeur a des études, analyses ou autres documents qui évaluent l'impact de la hausse des tarifs sur la clientèle agricole aux tarifs :

- D;
- DM;
- G;
- M.

Le cas échéant, veuillez fournir ces études, analyses ou autres documents.